

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2023-2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 4 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 4 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « AIBS 2023-2024 »

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2024 et de leurs financements

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	Année 2023/2024
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	9 160 146
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	168 100
Veille économique (AIBS)	168 100
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</i>	75 000
Evolution de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	75 000
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i>	4 954 123
Communication et conseil (ITB)	845 231
Communication digit & strat : honoraires, actions agence com (CULTURES SUCRE)	810 773
Communication digitale & stratégique : Communication digitale (CULTURES SUCRE)	432 238
Communication digit & strat : Relation presse, Défense image sucre (CULTURES SUCRE)	133 612
Documentation et diffusion (CULTURES SUCRE)	233 579
Valorisation de la filière et ambassadeur (CULTURES SUCRE)	194 792
Evénements extérieurs (CULTURES SUCRE)	596 151
Actions scientifiques (CULTURES SUCRE)	350 469
Institut Benjamin Delessert (CULTURES SUCRE)	326 148
Veille et abonnement (CULTURES SUCRE)	175 777
Collective du bioéthanol (AIBS)	209 400
Lobbying (AIBS)	86 400
Communication digitale betterave (AIBS)	66 000
Communication actions filière et métiers (AIBS)	96 000
Salon International de l'Agriculture (AIBS)	223 200
Coordination CULTURES SUCRE (AIBS)	138 397
Coordination ITB (AIBS)	35 954
<i>ii) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	3 962 923
Agro-équipement (ITB)	303 760
Agronomie (ITB)	231 049
Bio-agresseurs (ITB)	1 417 797
Caractérisation matériel génétique (ITB)	1 088 175
Monitoring de la culture (ITB)	349 618
PNRI (ITB)	410 830
Coordination ITB (AIBS)	161 695
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2024, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,148 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2023/2024. La cotisation des fabricants est de 0,138 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2023/2024. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S.

Le Président de l'AIBS, Alain CARRE

